

Imputation budgétaire
Chapitre 23 article 2315
Budget principal :
Montant : 370 898,01 €

RAPPORT N° 03/2-37
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DES RUES AMIRAL LACAZE ET RONTAUNAY

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
(LOT 1) PASSE AVEC L'ENTREPRISE SBTPC

Un marché de travaux d'un montant de 349 177,21 € TTC a été passé à la société SBTPC pour la réalisation des travaux de réaménagement des rues Amiral Lacaze et Rontaunay.

Pendant la phase d'exécution, il a été constaté l'obligation de modifier les quantités de certaines prestations prévues au marché.

La prise en compte, de ces modifications, conduit à une augmentation du coût des travaux.

L'exécution des prestations étant nécessaire à la mise en œuvre du projet, je vous demande donc :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SBTPC, lequel consiste à une augmentation de 21 720,80 € TTC.

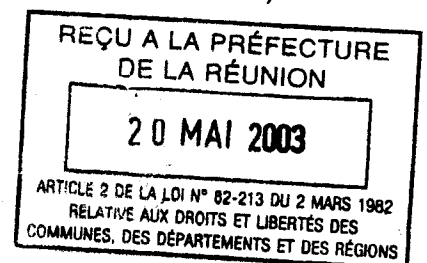
Le nouveau montant du marché est de 370 898,01 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal (chapitre 23 - article 2315) - budget annexe de l'eau.

Répartition budgétaire :

- budget principal : 90%
- budget eau potable : 7%

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

MAIRIE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE RÉUNION

DELIBERATION N° 03/2-37
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003

OBJET

REAMENAGEMENT DES RUES AMIRAL LACAZE ET RONTAUNAY

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
(LOT 1) PASSE AVEC L'ENTREPRISE SBTPC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/2- 37 du Maire ;

Les crédits seront imputés sur le budget communal chapitre 23 article 2315,

Vu le rapport de Monsieur Hervé MARODON, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

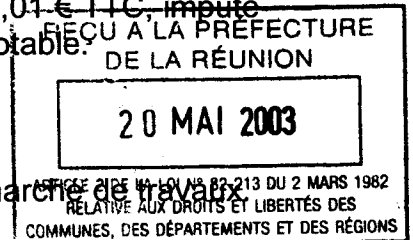
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'avenant n° 1 au marché de l'entreprise SBTPC pour les travaux de réaménagement des rues Amiral Lacaze et Rontaunay ; lequel porte le montant initial des travaux de 349 177,21 € TTC à 370 898,04 € TTC, imputé au budget principal (chapitre 23 - article 2315) - budget eau potable.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 14 MAI 2003



MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES

AVENANT N° 1

A : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : MAIRIE DE SAINT DENIS

Service : DIRECTION VOIRIE ET CIRCULATION

Titulaire du marché :

SBTPC

ZIC N° 2 - B.P. 2013

97824 Le Port Cedex

Imputation budgétaire : Chapitre 23 – Article 2315

N° du marché : marché N° M02053

Notifié le : 18 Novembre 2002

Montant prévisionnel : 349 177,21 € TTC

Durée : 4 mois

Objet : Réaménagement des rues Amiral Lacaze et Rontaunay.

B : OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 1 : Le marché dont la désignation est mentionnée au paragraphe A est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Au terme d'une consultation en date du 11/07/2002 l'entreprise SBTPC s'est vu attribuer le marché relatif aux travaux de réaménagement des rues Amiral Lacaze et Rontaunay. En cours d'exécution il est apparu nécessaire d'envisager les modifications suivantes :

- fourniture et pose de bordures basalte type basses,
- fourniture et remplacement de trappes France TELECOM existantes par des tampons à remplissage.

La prise en compte de ces prestations ainsi que la mise au point de plus et moins values conduit à une augmentation de 6% du montant du marché de travaux. (21 720,81 € TTC)

Le présent avenant a pour objet de valider les plus values qui conduisent à une augmentation du coût des travaux.

TRAVAUX EN MOINS VALUES

N°	Désignation	U	Q	PU	PT
	VOIRIE				
B4	Dépose Dépose de bordures de trottoir	ml	220	16,01	3 522,20 0,00
D1	Remblais Grave non traitée 0/80 GNT en masse ou en tranchées	m3	120	18,19	2 182,80 0,00
D2	Grave non traitée 0/31,5GNT en masse ou en tranchées	m3	97	40,84	3 961,48 0,00
	Accessoires voiries, éléments préfabriqués				0,00
E1	Bordures T2	ml	8	20,4	163,20
E3	Caniveau CCI	ml	5	28,07	140,35
E4	Caniveau CSI	ml	115	17,64	2 028,60
E5	Bordures basalte type T2	ml	520	116,32	60 486,40
E6	Bordures basalte type A2 compris bordures de transition	ml	15	99,94	1 499,10 0,00
	Béton et revêtement				0,00
F2.2	Béton bitumineux pour couche de roulement	m2	250	11,61	2 902,50
F3	Enduit monocouche	m2	200	1,8	360,00 0,00
	Mobilier-divers				0,00
G1	Reprise de seuils	ml	15	141,29	2 119,35 0,00
	Assainissement eaux usées				0,00
I1.1	PVC diamètre 200	ml	33	31,6	1 042,80
I.2	Regard DN 1000-1,50<H<2,00 m	ml	4	679,84	2 719,36
I3.1	F et P tampon fonte D400 diamètre 800 rond GTS	u	4	178,37	713,48
I6	Regard de branchement EU (particulier)	u	1	271,98	271,98
I7	Contrôle caméra sur réseau EU	ml	55	3,18	174,90
I8	Test d'étanchéité sur réseau EU	ml	55	1,92	105,60
I9	Culotte de branchement	u	4	73,38	293,52
	Eaux pluviales				0,00
J1.1	PVC diamètre 600	ml	10	128,58	1 285,80
J1.2	PVC diamètre 400	ml	21	64,55	1 355,55
J1.3	PVC diamètre 300	ml	10	45,92	459,20
J2.2	Regard DN 1000 - 1,50<H<2,00m	u	7	804,72	5 633,04
J4	Bouche d'égout SELECTA C 250	u	8	342,03	2 736,24 0,00
	AEP				0,00
K1.1	DN 150 fonte	ml	0,75	52,35	39,26
K1.2	DN 200 fonte	ml	5	63,88	319,40
	Génie civil - éclairage public				0,00
L2	Remplacement coffret	u	1	3130,5	3 130,50 0,00
	Plantation - arrosage				0,00
N7	Fourreaux TPC rouge diamètre 80	ml	370	11,01	4 073,70

TOTAL HT 103 720,31

TRAVAUX EN PLUS VALUES

N°	Désignation	U	Q	PU	PT
	VOIRIE				
	Dépose				
B1	Dépose de potelets	u	1	320,97	320,97
B2	Dépose et repose panneaux signalisation	u	2	301,06	602,12
C1.1	Terrassements aux engins mécaniques	m3	170	9,74	1 655,80 0,00
	Accessoires voiries, éléments préfabriqués				0,00
E7	Laniérage en dalette basalte	ml	54	57,29	3 093,66
E8	Bordures basalte type basse	ml	518	152,32	78 901,76 0,00
	Béton et revêtement				0,00
F1.2	Béton de fondation B3-350 K	m3	15	157,95	2 369,25
F1.4	Béton désactivé ép : 12 cm	m2	240	41,74	10 017,60 0,00
	Mobilier-divers				0,00
G3.1	Remise à niveau bouche à clé	u	5	211,33	1 056,65
G3.2	Remise à niveau tampons et grilles	u	16	283,01	4 528,16
G3.4	Remise à la cote chambre FT L2T	u	3	567,17	1 701,51
G4	Raccordement tuyau de descente au fil d'eau compris sabot	u	6	167,15	1 002,90 0,00
	Assainissement eaux usées				0,00
I1.2	PVC diamètre 160	ml	15	24,4	366,00
I4.1	F et P tampon fonte D400 sécurité diamètre 800 rond à remplissage	u	6	819,38	4 916,28
I5	Raccordement EU sur regard EU existant	u	1	512,64	512,64
	Eaux pluviales				0,00
J2.1	Regard DN1000 - H<1,50m	u	3	652,57	1 957,71
J3.2	Grille concave C250 80*80	u	4	232,55	930,20
J5	Raccordement EP sur regard EP existant	u	2	512,64	1 025,28
J6	Contrôle caméra sur réseau EP	ml	11	3,18	34,98 0,00
	AEP				0,00
K2.2	Prise en charge et report branchement particulier DN40/50	u	1	456,5	456,50 0,00
	GC - Eclairage public				
L1	Fourreau TPC 63 + câble de terre +grillage avertisseur	ml	36	17,59	633,24
	GC - France TELECOM				
M1.1	Fourreaux PVC diamètre 42/50 (2H4)	ml	5	15,97	79,85
M1.2	Fourreaux PVC diamètre 42/50 (3H4)	ml	10	21,42	214,20
M2.2	Construction de chambre normalisée L2T	u	1	616,21	616,21
M3	Trappes à remplacer par 1/2 L4T	u	1	840,21	840,21
M3.1	F et P tampon fonte D250 pour chambre FT L4T à remplissage	u	1	1320	1 320,00 0,00
M3.2	F et T tampon fonte D250 pour chambre FT L3T à remplissage	u	2	1050	2 100,00
	Plantation - arrosage				0,00
N1	Goutte à goutte	ml	60	3,98	238,80
N5	Câble électrique RVFV 2*1,5 mm²	ml	46	2,4	110,40
	Plantations				
O1.3	Cassia du Siam hauteur mini 1,80 hors sol	u	8	106,78	854,24
O2	Protection anti-racines	u	8	102,61	820,88
O3	Protection des pieds d'arbres par isolant ou mulch	m3	1,3	220,16	286,21
O4	Tuteurs	u	8	21,91	175,28

TOTAL HT **123 739,49**

Après mise au point des plus et moins values, le nouveau montant du marché passe de 349 177,21 € TTC à 370 898,01 € TTC.

ARTICLE 3 : Toute clause du marché initial, non contredite par présent avenant, demeure inchangée.

C : SIGNATURES

A Saint Denis, le
Le Représentant Légal
De la Collectivité

Le Titulaire

D : NOTIFICATION DE L'AVENANT

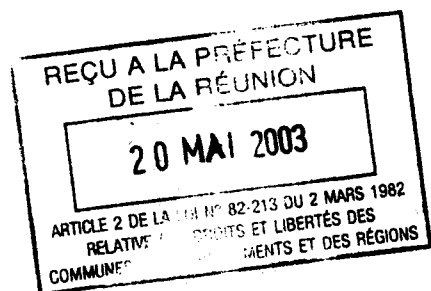
La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réceptions postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Saint Denis, le



René-Paul VICTORIA





RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Réaménagement de la rue Lacaze / Rontaunay – Avenant n° 1

Date de la réunion de la Commission : 16 avril 2003

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	2.	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	2.	
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre	2.	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	2.	
M. POYNIN J. Hugues	Conseiller municipal	Membre		2.
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		2.
D.C. ALBANY	-	-		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. NICOLAY Gérard	DDCCRF			2.
M.	Receveur Municipal			2.

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

Après examen du projet d'avenant ci-annexé, la commission décide :

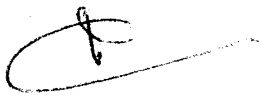
Enval sur avis favorable pour la parcelle
de l'avenant n° 1 pour un montant
de 21720,80 € TTC, avec l'entreprise
JBT P C

SAINT-DENIS, LE 16/04/03
LE PRESIDENT





D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

M. AUBERT S. BARRIE



M. BARRIE M. POUIL

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

20 MAI 2003

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS